



HDIM 2019 – Session de travail 15 Lutte contre les crimes de haine II

Réponse de la France

Je souhaite exercer le droit de réponse de cette délégation à un certain nombre d'interventions, y compris à celle de la Fédération de Russie. Je mettrai l'accent sur 4 points.

1) Qu'ils soient antisémites, antimusulmans, antichrétiens, antiroms, ou homophobes, tous les actes d'intolérance et de discrimination sont dénoncés avec force par les autorités françaises et font l'objet des poursuites judiciaires qui s'imposent.

2) La France a adopté en mars 2018 son troisième plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui couvre la période 2018-2020. C'est notre boussole, il mobilise l'ensemble des ministères pour lutter contre la haine sur internet ; éduquer contre les préjugés et les stéréotypes ; mieux accompagner les victimes ; investir de nouveaux champs de mobilisation. Nous le mettons en œuvre avec détermination afin de combattre la haine, l'ignorance, la lâcheté et l'impunité. Et nous savons pouvoir compter dans ce combat sur des milliers d'associations.

3) Je souhaite rappeler que l'enjeu de cette journée était d'améliorer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre les crimes de haine. Cette délégation déplore profondément que certains propos tenus ici n'aient aucunement contribué à l'atteinte de cet objectif, bien au contraire. La liberté d'expression et de pensée n'est pas la liberté de haïr. Le racisme n'est pas une opinion. On ne construit pas une société sûre, pacifique, solidaire sur la haine de l'autre.

4) Enfin, je rappelle une nouvelle fois qu'en France, le principe de laïcité entraîne la neutralité religieuse de l'Etat qui ne prend pas parti entre croyants et non-croyants. Il s'agit d'un principe de liberté qui met en œuvre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité dans le domaine des convictions.